

République Française
Département des Hautes-Alpes

DELIBERATION N° 2022-064
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le seize décembre

A 18 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation :

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Marc CASTELLACCI, Michel COLLOMB, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Damien GANDELLI.

Hervé CASTILO a donné procuration à Marcel CANNAT
Joël GAUTHIER a donné procuration à Michel MOURONT

Secrétaire de séance : Michel MOURONT

OBJET de la Délibération : Autorisation de signer une convention relative à l'attribution de subvention n° 2-I-SUB-PAT-512.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été faite auprès du Parc National des Ecrins, afin de requalifier la porte d'entrée du site piéton de la fontaine pétifiante, point d'accueil et aire de stationnements : création de places de stationnement voitures et motos, autocar, vélos et VAE avec bornes de recharge ; création d'une aire d'accueil et d'information ; cheminement piéton cohérent continu permettant de guider les visiteurs ; éléments de protection et de non franchissement des zones humides et de leurs abords immédiats ; réorganisation de la signalétique liaison avec la pisciculture et la voie verte ; conservation et aménagement d'espaces verts et ombragés ; création d'un crapauduc. Et qu'il y a lieu de signer une convention relative à l'attribution de subvention n° 2-I-SUB-PAT-512. D'un montant plafonné à 40 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal : 10 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'attribution de subvention n° 2-I-SUB-PAT-512, plafonnée à 40 000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Marcel CANNAT

